

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.396

**Définition de l'intérêt
communautaire en
matière
d'équipements
culturels et sportifs**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, José BOUTTEMY à Isabelle LAGRANGE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Gilbert CAMPO, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Joël GUITTON à François ELIE, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Jean-Marc CHOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2018

**DELIBERATION
N° 2018.12.396**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Par délibération n°2017.12.570, le conseil communautaire a approuvé la généralisation sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême de l'exercice de la compétence optionnelle « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ».

En application de l'article L5216-5-III du code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence optionnelle est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire constituera la ligne de partage entre les interventions confiées à la communauté et les attributions conservées par les communes.

En effet, l'ensemble des interventions reconnues d'intérêt communautaire relèvera de la compétence exclusive de GrandAngoulême. En dehors des interventions reconnues d'intérêt communautaire, les communes resteront seules compétentes.

C'est pourquoi, le conseil communautaire est invité à définir l'intérêt communautaire de la compétence de GrandAngoulême en matière d'équipements culturels et sportifs.

Au vu des spécificités propres aux équipements sportifs et aux équipements culturels, l'intérêt communautaire pourrait faire l'objet de deux sous-ensembles de critères, chacun étant dédié à la typologie d'équipements concernée.

Ainsi, au titre des ***équipements culturels***, l'intérêt communautaire pourrait être défini par les critères cumulatifs suivants :

- Le caractère unique de l'équipement sur le territoire de l'agglomération;
- Le professionnalisme avéré des agents en charge de l'équipement dont la gestion est assurée par une majorité d'emplois permanents;
- Une programmation exclusivement artistique et culturelle;
- La provenance géographique des usagers: au moins 13 communes de l'agglomération et dont au moins 45% proviennent d'une commune extérieure à la commune d'implantation;
- Le niveau de fréquentation, pour les établissements de diffusion artistique exclusivement, basé sur une fréquentation annuelle ou en saison au minimum de 10% du nombre d'habitants;
- Une labellisation ou un conventionnement par l'Etat;
- Plusieurs collectivités publiques associées au financement de tout ou partie des actions mises en œuvre par l'équipement;
- Un fort impact sur le rayonnement territorial économique et/ou en termes de cohésion sociale.

En application de ces critères, **pourraient être reconnus d'intérêt communautaire** les équipements culturels suivants :

- L'Ecole d'art de GrandAngoulême composée de trois sites : le Plateau, le Labo (Basseau), l'Épiphyte (Dirac) ;
- Le Conservatoire Gabriel Fauré ;

- La médiathèque l'Alpha, tête de réseau et le réseau informatisé de lecture publique ;
- La salle de musiques actuelles La Nef.

L'ensemble de ces équipements relevait déjà de la compétence des anciennes communautés avant la fusion. En conséquence, leur reconnaissance d'intérêt communautaire n'entraînera pas de nouveau transfert de charges, de personnels ou de biens entre les communes et GrandAngoulême.

Ainsi, au titre **des équipements sportifs**, l'intérêt communautaire pourrait être défini par :

En territoire urbain et périurbain, les critères cumulatifs suivants :

- Le caractère unique de l'équipement et sa destination (équipement spécifique)
- Son dimensionnement : équipement permettant la pratique sportive de haut niveau en référence aux normes fédérales de capacité d'accueil du public ou permettant une pratique différenciée (innovation)
- La provenance des usagers et le potentiel de développement en terme de fréquentation : au moins 13 communes de l'agglomération et dont au moins 45% proviennent d'une commune extérieure à la commune d'implantation
- L'implantation de l'équipement : sa proximité des établissements scolaires
- Le niveau de service rendu et le professionnalisme avéré (encadrement qualifié et professionnel, démarche qualité)
- L'impact de l'équipement sur l'économie, l'attractivité, le tourisme ou la cohésion sociale.

En territoire rural, les critères cumulatifs suivants :

- La participation de l'équipement au maintien de la population en zone rurale en favorisant notamment son attractivité et en limitant les déplacements ;
- La centralisation des besoins de communes limitrophes ;
- Le maintien et le développement du milieu associatif sportif.

En application de ces critères, **pourraient être reconnus d'intérêt communautaire** l'ensemble des équipements sportifs créés ou gérés par les 4 anciennes communautés à savoir :

- Le centre aquatique patinoire NAUTILIS ;
- Le stade d'athlétisme ;
- Le stand de tir ;
- Le centre équestre de la Tourette ;
- Le centre sportif spécialisé dans la pratique des sports de raquette ;
- Le gymnase de Dirac.

L'ensemble de ces équipements relevait déjà de la compétence des anciennes communautés avant la fusion. En conséquence, leur reconnaissance d'intérêt communautaire n'entraînera pas de nouveau transfert de charges, de personnels ou de biens entre les communes et GrandAngoulême.

Vu le code général des collectivités territoriales l'article, notamment ses articles L5216-5, L5216-14, L5211-4-1-II, L1321-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonnes C du CGI,

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 6 décembre 2018 ;

Je vous propose :

D'APPROUVER à la majorité des deux tiers, les critères de définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* » tels que fixés dans la présente délibération ;

En conséquence,

DE RECONNAITRE d'intérêt communautaire

Les équipements culturels suivants :

- L'Ecole d'art de GrandAngoulême, composée de trois sites : le Plateau, le Labo (Basseau), l'Epiphyte (Dirac) ;
- Le Conservatoire Gabriel Fauré ;
- La médiathèque l'Alpha, tête de réseau et le réseau informatisé de lecture publique ;
- La salle de musiques actuelles La Nef.

Les équipements sportifs suivants :

- Le centre aquatique patinoire NAUTILIS ;
- Le stade d'athlétisme ;
- Le stand de tir ;
- Le centre équestre de la Tourette ;
- Le centre sportif spécialisé dans la pratique des sports de raquette ;
- Le gymnase de Dirac.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 décembre 2018	<u>Affiché le :</u> 14 décembre 2018